

Décision n°
2024.012

04/11/2024



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

CREATION D'UN
TERRAIN DE FOOTBALL
SYNTHETIQUE
Marché de travaux

Avenant n° 1 pour
les lots n° 1, 2 et 3

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision n° 2024.003 du 5 juin 2024 attribuant un marché de travaux concernant la création d'un terrain de football synthétique ;

DÉCIDE

Article 1 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 1 est conclu comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 1 - Terrassement / Mise en place terrain et équipements sportifs	ART DAN et FIELDSERVICES	688 800,00	14 380,00	703 180,00
Lot 2 - Eclairage	SAS CONTANT	78 674,38	2 897,16	81 571,54
Lot 3 - Clôture / Main courante	EURL APL	43 810,00	2 600,00	46 410,00

Article 2 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 novembre 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 04/11/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 04/11/2024